

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **10^e jour du mois de novembre 2025**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Monsieur Hugues Grimard | Maire |
| ▪ Madame Isabelle Forcier, | conseillère au poste numéro 1 |
| ▪ Madame Danielle Désautels, | conseillère au poste numéro 2 |
| ▪ Monsieur René Lachance, | conseiller au poste numéro 3 |
| ▪ Madame Caroline Payer, | conseillère au poste numéro 4 |
| ▪ Monsieur Mario Savoie, | conseiller au poste numéro 5 |
| ▪ Monsieur Pierre Benoit, | conseiller au poste numéro 6 |

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ▪ Monsieur Stéphane Alain, | Directeur général |
| ▪ Madame Sarah Richard, | Directrice générale adjointe |
| ▪ Monsieur Georges-André Gagné, | Administration et finances |
| ▪ Madame Annie Lamontagne, | Greffier |
| | Adjointe à la direction générale et au greffe |

Il est donc procédé comme suit :

2025-344

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 8.26 Annulation du processus de vente pour taxes 2025;
- 8.27 Fonctions des membres du Conseil
- 11.3 Dérogation mineure – 436, rue Lebel

Adoptée

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025;

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Annexion d'une partie du territoire de la Ville de Danville – Acceptation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- 4.2 Opti-Jeunesse Val-des-Sources – Changement de nom du Club Optimiste d'Asbestos;

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

6. DEMANDE D'APPUI

- 6.1 Demande d'aide financière du Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour l'organisation de la Parade de Noël;
- 6.2 Autorisation au Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc de circuler dans les rues de la Ville lors de la Parade de Noël du 13 décembre 2025;
- 6.3 Demande de soutien financier pour la Classe Horizon de l'École La Tourelle – Projet d'aménagement d'une classe sensorielle;
- 6.4 Autorisation de circuler dans les rues de la Ville pour l'activité-bénéfice Donnez au suivant 2025;
- 6.5 Appui financier à l'édition 2025 du Trio étudiant Desjardins pour l'emploi de Destination Carrefour;
- 6.6 Aide financière au Cercle des Fermières Asbestos pour la confection de foulards de dignité et de jetées pour les jambes offerts aux ainés en résidence pour personnes âgées de la Ville de Val-des-Sources;
- 6.7 Appui à la dixième édition de la Grande semaine des Tout-Petits du 17 au 23 novembre 2025;

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Modification zones 16-I, 87-P et 95-R;
- 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Modification zones 16-I, 87-P et 95-R;
- 7.3 Adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Zones 91-R et 565-R;
- 7.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement décrétant une dépense de 1 550 000 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé avec panier;

8. ADMINISTRATION, FINANCE ET RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2025 ;
- 8.2 Modification de la composition du comité sur les chiens dangereux ;
- 8.3 Modification de la résolution 2025-182 – Résultat d'appel d'offres 2025-003 – Terrain # 1 route 249 et promesse de vente (Changement de nom des acquéreurs);
- 8.4 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028 (TECQ) – Mise à jour;
- 8.5 Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
- 8.6 Annexion d'une partie du territoire de la Ville de Danville – Paiement de la compensation financière de 100 000 \$;

- 8.7 Échange de terrains entre la Ville de Val-des-Sources et madame Julie Langlais et monsieur André Collard;
- 8.8 Vente d'une partie du lot 6 177 179 – rue de l'Hôtel de Ville à monsieur Jean-Pierre Boutin;
- 8.9 Vente d'une partie du lot 4 078 942 – rue Monfette à madame Suzanne St-Jean et monsieur Bernard St-Jean ;
- 8.10 Festival Gourmand – contribution de la Ville de Val-des-Sources pour l'édition 2026 ;
- 8.11 Acceptation du budget financier 2026 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;
- 8.12 Corporation de développement Val-des-Sources - Programme d'aide au développement de la restauration sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources – Modification des prestataires du programme pour l'année 2025 ;
- 8.13 Servitudes Hydro-Québec – Lots 5 667 982 et 5 866 679;
- 8.14 Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Sources (OMH des Sources) ;
- 8.15 Nomination de la conseillère Isabelle Forcier comme représentante de la Ville de Val-des-Sources au Conseil de la MRC des Sources;
- 8.16 Nomination de monsieur Mario Savoie comme représentant de la Ville de Val-des-Sources à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;
- 8.17 Nomination de monsieur Stéphane Alain comme greffier de la Ville de Val-des-Sources;
- 8.18 Nomination de mesdames Lyne Carrier et Annie Lamontagne comme greffières-adjointes de la Ville de Val-des-Sources;
- 8.19 Fin de probation de madame Mélanie Leroux au poste de perceptrice des amendes;
- 8.20 Fin de probation de monsieur Francis Deveault au poste de technicien au financement et à l'administration;
- 8.21 Fin de probation de monsieur Marcelo Litan au poste de préposé à l'entretien des bâtiments;
- 8.22 Fin de probation de monsieur Francis Richer au poste de directeur développement du territoire;
- 8.23 Embauche de madame Carole Couture au poste de technicienne à la paie et à l'administration ;
- 8.24 Embauche de monsieur Olivier Bergeron au poste de mécanicien de véhicules lourds;
- 8.25 Embauche de madame Annabelle Blanchet au poste de préposée aux prêts occasionnelle;

AJOUT

- 8.26 Annulation du processus de vente pour taxes 2025;**

AJOUT

- 8.27 Fonctions des membres du Conseil municipal**

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Octroi d'un mandat à la firme Artelia pour des services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées pour la Ville de Val-des-Sources;
- 9.2 Achat de lames de remplacement pour les équipements de déneigement auprès de la compagnie Nordik Blades;
- 9.3 Octroi d'un contrat à Sablière Warwick pour l'achat de fourniture de sable abrasif AB-10;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Octroi d'un mandat à Gestion 2000 enr. pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures 2025-2026;
- 10.2 Autorisation de paiement – Fin de l'entente gouvernementale pour le partage des infrastructures municipales et scolaires;
- 10.3 Mandat à Gestion 2000 enr. pour le déneigement de trottoirs et escaliers de divers édifices municipaux;
- 10.4 Octroi d'un mandat pour services professionnels à Plomberie Chauffage BRP inc. pour le remplacement du système de chauffage pour l'ensemble de l'Hôtel de Ville et bâtiment Saint-Aimé;

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour les mois d'octobre 2025 ;
- 11.2 Signature d'un bail emphytéotique entre la Ville de Val-des-Sources et la Régie intermunicipale de restauration et de prévention des Trois-Lacs (RIRPTL) pour une parcelle de terrain dans le cadre du projet de station de lavage;
- AJOUT** 11.3 Dérogation mineure – 436, rue Lebel

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 14.1 Motion de félicitations à la conseillère sortante madame Andréanne Ladouceur;
- 14.2 Motion de félicitations au conseiller sortant monsieur Jean Roy;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-345

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 octobre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

Annexion d'une partie du territoire de la Ville de Danville – Acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Opti-Jeunesse Val-des-Sources – Changement de nom du Club Optimiste d'Asbestos.

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Carignan félicite la Ville de Val-des-Sources pour l'affichage fait en lien avec la nouvelle limite de vitesse dans les rues de la ville.

Un citoyen de Wotton demande si la Ville de Val-des-Sources est maintenant propriétaire des terrains appartenant à Tergéo.

6. DEMANDE D'APPUI

2025-346

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'OR BLANC POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par le Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour l'organisation d'une parade de Noël dans les rues de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'évènement est prisé de tous par sa parade, ses activités adjacentes et surtout ses feux d'artifice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources aide financièrement le Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour l'organisation de la parade de Noël, des activités adjacentes et des feux d'artifice pour un montant de 500 \$ qui sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette aide financière soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-347

AUTORISATION AU CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'OR BLANC DE CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE LORS DE LA PARADE DE NOËL DU 13 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc organise une parade de Noël dans les rues de la Ville le 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc propose également des activités diverses, dont des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT la demande du Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour du prêt d'équipements pour l'organisation de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc à circuler dans les rues de la Ville pour la Parade de Noël du 13 décembre 2025.

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise également la tenue des activités incluant les feux d'artifice.

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le prêt d'équipements pour le déroulement de l'activité.

Adoptée

2025-348

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CLASSE HORIZON DE L'ÉCOLE LA TOURELLE
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CLASSE SENSORIELLE**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposé par la classe Horizon de l'École La Tourelle pour un projet d'aménagement d'une classe sensorielle;

CONSIDÉRANT que la classe Horizon de l'École La Tourelle est une classe d'adaptation scolaire pour les élèves présentant un ou plusieurs diagnostics tel que la déficience intellectuelle, le trouble de langage sévère, le trouble de la coordination, la mobilité réduite, ainsi que d'autres besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une classe sensorielle aura pour but d'agir en prévention auprès des élèves en leur offrant un environnement calme et sécurisant qui favorise la régulation émotionnelle, la concentration et le bien-être;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un tel projet a été faite en collaboration avec des ergothérapeutes certifiés afin d'assurer que chaque élément choisi répond aux besoins réels et spécifiques des élèves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources participe financièrement à la hauteur de 500 \$ au projet d'aménagement d'une classe sensorielle dans la classe Horizon de l'École La Tourelle.

QUE cette somme soit prise à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette somme soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-349

**AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE POUR L'ACTIVITÉ-BÉNÉFICE
DONNEZ AU SUIVANT 2025**

CONSIDÉRANT la demande des Filles d'Isabelle pour la tenue de l'activité *Donnez au suivant* le 14 décembre 2025 en avant-midi;

CONSIDÉRANT que l'activité *Donnez au suivant* permettra d'amasser des dons, denrées et canettes qui serviront à garnir les paniers de Noël pour la population de Val-des-Sources dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise les Filles d'Isabelle à faire du porte-à-porte dans les rues de la Ville dans le cadre de l'activité *Donnez au suivant* le 14 décembre 2025.

QUE la Ville de Val-des-Sources offre un montant de 500 \$ en carte cadeau des épiceries de la ville, pour les paniers de Noël des Filles d'Isabelle ainsi que pour le Club Aramis.

QUE ces sommes soient prises à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE ces sommes soient considérées comme ponctuelles et non récurrentes.

Adoptée

2025-350

APPUI FINANCIER À L'ÉDITION 202 DU TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI DE DESTINATION CARREFOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources trouve d'une importance majeure de former les jeunes et de les aider dans la recherche d'un emploi d'été;

CONSIDÉRANT que c'est plus de 1 229 jeunes de la Ville de Val-des-Sources qui ont bénéficié du Trio étudiant Desjardins pour l'emploi depuis les débuts en 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources participe à l'édition 2026 du programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi par une contribution financière de 4 500 \$.

QUE cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-351

AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DES FERMIÈRES ASBESTOS POUR LA CONFECTIION DE FOULARDS DE DIGNITÉ ET DE JETÉES POUR LES JAMBES OFFERTES AUX AINÉS EN RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par le Cercle des Fermières Asbestos pour la confection de foulards de dignité ainsi que des jetées pour les jambes;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la mission de l'organisme en valorisant le savoir-faire artisanal tout en contribuant au bien-être des personnes âgées en leur offrant un objet réconfortant, signe d'un grand respect envers eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue financièrement au projet de confection de foulard de dignité et de jetées pour les jambes offertes aux ainés en résidence pour personnes âgées de la Ville de Val-des-Sources, pour un montant de 500 \$.

QUE ce montant soit pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE ce montant soit considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

2025-352

APPUI À LA DIXIÈME ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS DU 17 AU 23 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des Tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème 10 ans d'ascension et encore tant à gravir!

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des Tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;

- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire Hugues Grimard à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des Tout-petits;

QUE le Conseil autorise également monsieur le maire Grimard à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des Tout-petits, et invite les membres du Conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre prochain, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des Tout-petits.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-353

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – MODIFICATION ZONES 16-I, 87-P ET 95-R

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 - Modification de la limite de la zone 16-I;

CONSIDÉRANT l'annexion par la Ville de Val-des-Sources d'une partie du territoire de la Ville de Danville en continuité du parc industriel (rue de l'Ardoise);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans la réglementation d'urbanisme le lot 6 111 053 nouvellement annexé au territoire de la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajuster les usages autorisés dans la zone 95-R ainsi que la profondeur de la limite de la zone 95-R par rapport à la rue Fillion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 - Modification zones 16-I, 87-P et 95-R tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – MODIFICATION ZONES 16-I, 87-P ET 95-R

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification des limites de la zone 16-I

Les limites de la zone 16-I sont modifiées, tel que montré aux figures suivantes :

Avant



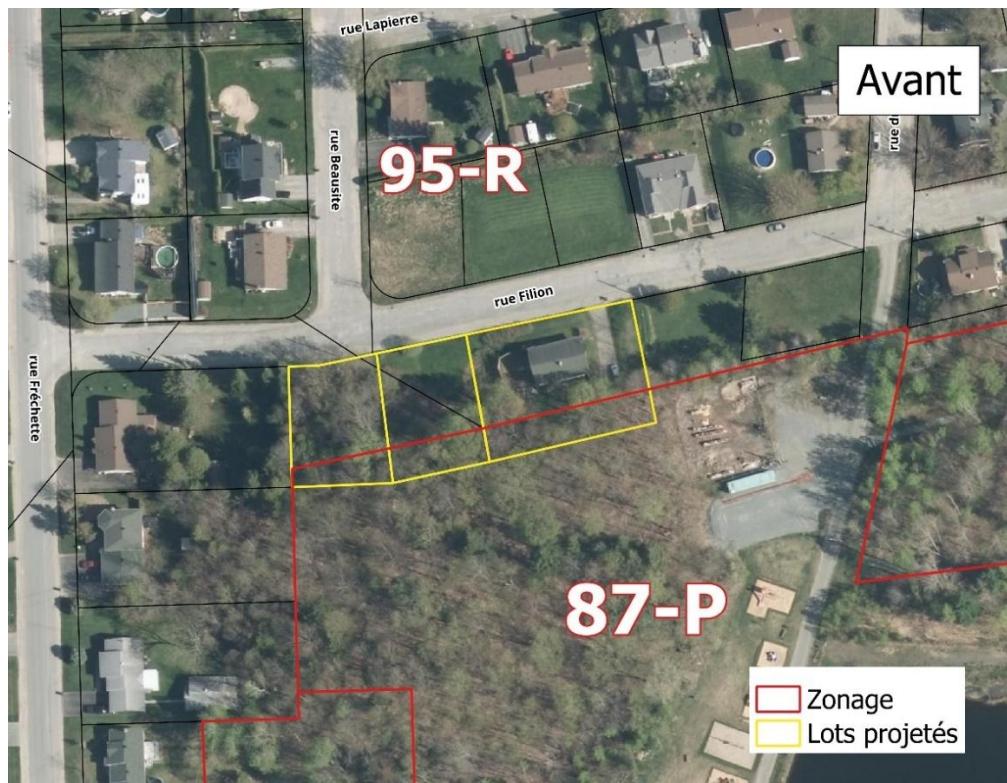
APRÈS



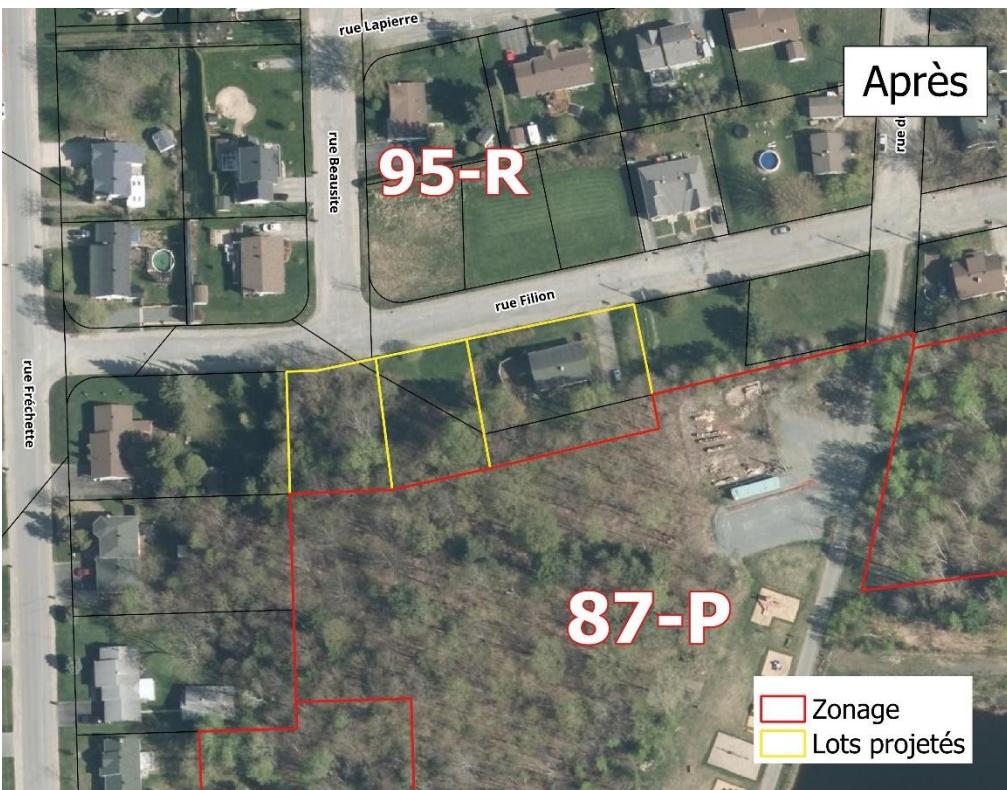
ARTICLE 2 – Modification de la limite de la zone 95-R

La limite des zones 95-R et 87-P est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

Avant



Après



ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 95-R

La grille des spécifications de la zone 95-R est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

AVANT

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
		10 novembre 2025	ZONE 95-R
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé		PREMIER PROJET AVANT	
HABITATION <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte 		CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture 	
COMMERCE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant 		PARC ET ESPACE SPORTIF <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau 	
SERVICE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux 		PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (gardeerie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire 	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse 		SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Elimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public 	
NOTES <hr/> <hr/> <hr/>		INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique 	
		EXTRACTION / MINE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière 	
		AGRICULTURE <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle 	
		FORESTERIE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers 	
		USAGES DOMESTIQUES <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <p>Notes: _____</p>	

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contrignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contrignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraints
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

PREMIER PROJET
APRÈS

ZONE
95-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
--	--

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – MODIFICATION ZONES 16-I, 87-P ET 95-R

La conseillère Danielle Désautels donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, elle proposera ou fera proposer le Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Modification zones 16-I, 87-P et 95-R. Un projet dudit règlement est déposé séance tenante.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – MODIFICATION ZONES 16-I, 87-P ET 95-R

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification des limites de la zone 16-I

Les limites de la zone 16-I sont modifiées, tel que montré aux figures suivantes :

Avant



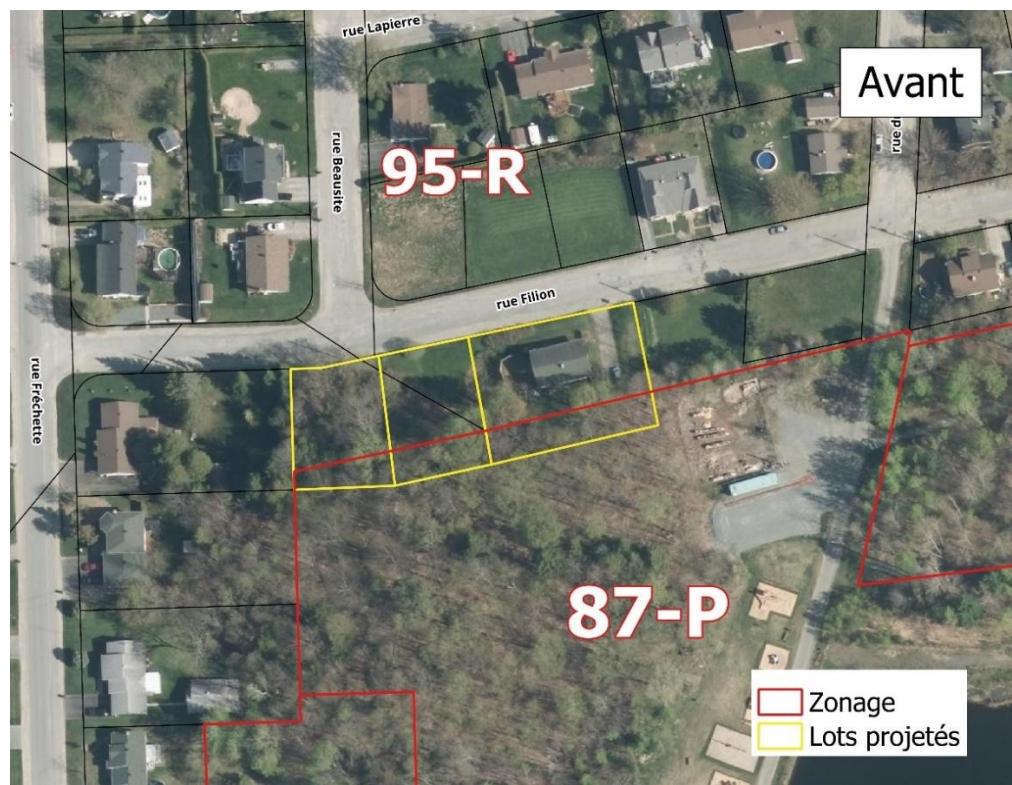
APRÈS



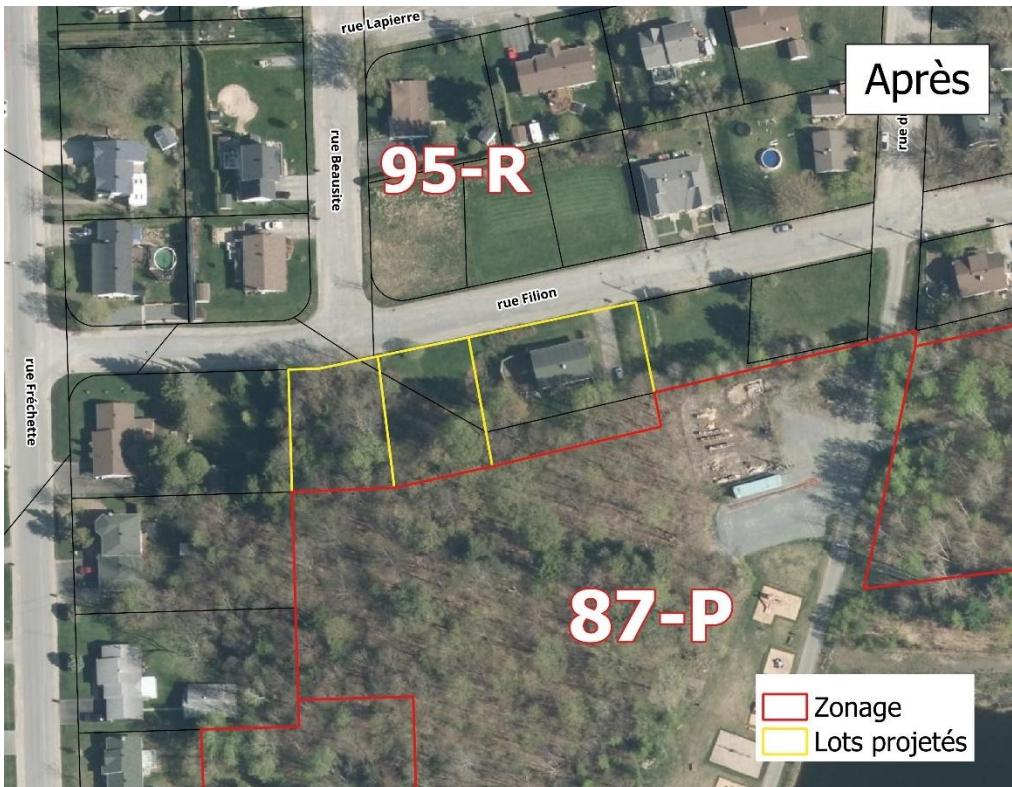
ARTICLE 2 – Modification de la limite de la zone 95-R

La limite des zones 95-R et 87-P est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

Avant



Après



ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 95-R

La grille des spécifications de la zone 95-R est modifiée, tel que montré aux figures suivantes :

AVANT

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS																																																																																																										
		10 novembre 2025	ZONE 95-R																																																																																																									
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		PREMIER PROJET AVANT																																																																																																										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES <table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé</td> <td><input type="checkbox"/> Usage prohibé</td> </tr> <tr> <td colspan="2">HABITATION</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée</td> <td><input type="checkbox"/> Culture, récréation, divertissement et loisirs</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée</td> <td><input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée</td> <td><input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée</td> <td><input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée</td> <td><input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Habitation collective</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Maison mobile</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Roulotte</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">COMMERCE</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Commerce de voisinage</td> <td><input type="checkbox"/> Parc et espace sportif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Commerce en général</td> <td><input type="checkbox"/> Parc</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Commerce contraignant</td> <td><input type="checkbox"/> Conservation environnementale</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SERVICE</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Service de voisinage</td> <td><input type="checkbox"/> Parc linéaire</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Service en général</td> <td><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Service contraignant</td> <td><input type="checkbox"/> maison de jeunes, clubs sociaux</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Service et bureaux</td> <td><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif</td> </tr> <tr> <td colspan="2">HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</td> <td><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Hébergement</td> <td><input type="checkbox"/> Centre d'équitation</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Camping</td> <td><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Restaurant</td> <td><input type="checkbox"/> Pourvoirie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)</td> <td><input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"> USAGES DOMESTIQUES <table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Notes:</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> BÂTIMENT PRINCIPAL: <table border="0"> <tr> <td>CONSTRUCTION</td> <td>IMPLANTATION</td> </tr> <tr> <td>Dimension minimale de la façade avant:</td> <td>7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td>6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td>5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td>10 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td>n/a</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marge de recul avant minimale:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marge de recul arrière minimale:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marges de recul latérales minimales:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Somme minimale des marges latérales:</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>				<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé	<input type="checkbox"/> Usage prohibé	HABITATION		<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Culture, récréation, divertissement et loisirs	<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre	<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie	<input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements	<input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	<input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée		<input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée		<input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée		<input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée		<input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements		<input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements		<input type="checkbox"/> Habitation collective		<input type="checkbox"/> Maison mobile		<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles		<input type="checkbox"/> Roulotte		COMMERCE		<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage	<input type="checkbox"/> Parc et espace sportif	<input type="checkbox"/> Commerce en général	<input type="checkbox"/> Parc	<input type="checkbox"/> Commerce contraignant	<input type="checkbox"/> Conservation environnementale	SERVICE		<input type="checkbox"/> Service de voisinage	<input type="checkbox"/> Parc linéaire	<input type="checkbox"/> Service en général	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs	<input type="checkbox"/> Service contraignant	<input type="checkbox"/> maison de jeunes, clubs sociaux	<input type="checkbox"/> Service et bureaux	<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif	<input type="checkbox"/> Hébergement	<input type="checkbox"/> Centre d'équitation	<input type="checkbox"/> Camping	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants	<input type="checkbox"/> Restaurant	<input type="checkbox"/> Pourvoirie	<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)	<input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)		<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)		<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse		USAGES DOMESTIQUES <table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Notes:</td> </tr> </table>				<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Notes:		BÂTIMENT PRINCIPAL: <table border="0"> <tr> <td>CONSTRUCTION</td> <td>IMPLANTATION</td> </tr> <tr> <td>Dimension minimale de la façade avant:</td> <td>7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td>6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td>5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td>10 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td>n/a</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marge de recul avant minimale:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marge de recul arrière minimale:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marges de recul latérales minimales:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Somme minimale des marges latérales:</td> </tr> </table>				CONSTRUCTION	IMPLANTATION	Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Hauteur minimale:	5 m	Hauteur maximale:	10 m	Logement permis au sous-sol:	Oui	Logement permis dans un établissement commercial:	n/a	Marge de recul avant minimale:		Marge de recul arrière minimale:		Marges de recul latérales minimales:		Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:		Somme minimale des marges latérales:	
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé	<input type="checkbox"/> Usage prohibé																																																																																																											
HABITATION																																																																																																												
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Culture, récréation, divertissement et loisirs																																																																																																											
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre																																																																																																											
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Habitation collective																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Maison mobile																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Roulotte																																																																																																												
COMMERCE																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage	<input type="checkbox"/> Parc et espace sportif																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Commerce en général	<input type="checkbox"/> Parc																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Commerce contraignant	<input type="checkbox"/> Conservation environnementale																																																																																																											
SERVICE																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Service de voisinage	<input type="checkbox"/> Parc linéaire																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Service en général	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Service contraignant	<input type="checkbox"/> maison de jeunes, clubs sociaux																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Service et bureaux	<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif																																																																																																											
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif																																																																																																										
<input type="checkbox"/> Hébergement	<input type="checkbox"/> Centre d'équitation																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Camping	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Restaurant	<input type="checkbox"/> Pourvoirie																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)	<input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau																																																																																																											
<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)																																																																																																												
<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse																																																																																																												
USAGES DOMESTIQUES <table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Notes:</td> </tr> </table>				<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Notes:																																																																																																						
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																																																																																											
Notes:																																																																																																												
BÂTIMENT PRINCIPAL: <table border="0"> <tr> <td>CONSTRUCTION</td> <td>IMPLANTATION</td> </tr> <tr> <td>Dimension minimale de la façade avant:</td> <td>7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td>6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td>5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td>10 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td>n/a</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marge de recul avant minimale:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marge de recul arrière minimale:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marges de recul latérales minimales:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Somme minimale des marges latérales:</td> </tr> </table>				CONSTRUCTION	IMPLANTATION	Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Hauteur minimale:	5 m	Hauteur maximale:	10 m	Logement permis au sous-sol:	Oui	Logement permis dans un établissement commercial:	n/a	Marge de recul avant minimale:		Marge de recul arrière minimale:		Marges de recul latérales minimales:		Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:		Somme minimale des marges latérales:																																																																																		
CONSTRUCTION	IMPLANTATION																																																																																																											
Dimension minimale de la façade avant:	7 m																																																																																																											
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m																																																																																																											
Hauteur minimale:	5 m																																																																																																											
Hauteur maximale:	10 m																																																																																																											
Logement permis au sous-sol:	Oui																																																																																																											
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a																																																																																																											
Marge de recul avant minimale:																																																																																																												
Marge de recul arrière minimale:																																																																																																												
Marges de recul latérales minimales:																																																																																																												
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:																																																																																																												
Somme minimale des marges latérales:																																																																																																												



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

PREMIER PROJET
AVANT

ZONE
95-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

ZONE

95-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

PREMIER PROJET
APRÈS

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulette

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

**CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (gardeerie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

- | | |
|--|-----|
| Marge de recul avant minimale: | 7 m |
| Marge de recul arrière minimale: | 8 m |
| Marges de recul latérales minimales: | 2 m |
| Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |
| Somme minimale des marges latérales: | 4 m |

BÂTIMENT PRINCIPAL:**CONSTRUCTION**

- | | |
|---|------|
| Dimension minimale de la façade avant: | 7 m |
| Profondeur minimale du bâtiment: | 6 m |
| Hauteur minimale: | 5 m |
| Hauteur maximale: | 10 m |
| Logement permis au sous-sol: | Oui |
| Logement permis dans un établissement commercial: | n/a |

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

PREMIER PROJET
APRÈS

ZONE
95-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2025-354

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – hauteur des bâtiments zones 91-R et 565-R;

CONSIDÉRANT que la ville de Val-des-Sources désire ajuster la hauteur des bâtiments principaux autorisés sur la rue de l'Aigle ;

CONSIDÉRANT que la ville de Val-des-Sources désire ajuster les marges de reculs et le nombre de logements autorisés sur le boulevard Morin (zone 565-R) ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le 1^{er} projet de règlement s'est tenue le 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Zones 91-R et 565-R tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R.

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la grille des spécifications de la zone 91-R

La grille des spécifications de la zone **91-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 679-7171		10 novembre 2025		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES		DEUXIÈME PROJET	ZONE 91-R	
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé				
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte		CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture		
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contrignant		PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraints <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau		
SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contrignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux		PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire		
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse		SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public		
NOTES		INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contrainte <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rébus et de transformation métallique		
		EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière		
		AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle		
		FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers		
BÂTIMENT PRINCIPAL:		USAGES DOMESTIQUES		
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Dimension minimale de la façade avant: Profondeur minimale du bâtiment: Hauteur minimale: Hauteur maximale: Logement permis au sous-sol: Logement permis dans un établissement commercial:		7 m 6 m 5 m 10 m Oui n/a	Marge de recul avant minimale: Marge de recul arrière minimale: Marges de recul latérales minimales: Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: Somme minimale des marges latérales:	7 m 8 m 2 m 2 m 4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ²	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ²	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES:

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:

Entreposage autorisé sans bâtiment principal:

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et forêts (oui / non)	non

SUPERFicies ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement!

APRÈS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

 Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraintant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraintant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

DEUXIÈME PROJET
APRÈS

ZONE
91-R

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bâts.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bâts.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 565 -R

La grille des spécifications de la zone **565-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

ZONE
565-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé □ Usage prohibé

HABITATION	
■ Unifamiliale isolée	
■ Unifamiliale jumelée	
■ Unifamiliale en rangée	
■ Bifamiliale isolée	
■ Bifamiliale jumelée	
■ Bifamiliale en rangée	
■ Trifamiliale isolée	
■ Trifamiliale jumelée	
■ Trifamiliale en rangée	
■ Multifamiliale 4 à 6 logements	
■ Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1	
□ Habitation collective	
□ Maison mobile	
□ Parc de maisons mobiles	
□ Roulotte	
COMMERCE	
□ Commerce de voisinage	
□ Commerce en général	
□ Commerce contraincant	
SERVICE	
□ Service de voisinage	
□ Service en général	
□ Service contraincant	
□ Service et bureaux	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	
□ Hébergement	
□ Camping	
□ Restaurant	
□ Bar (sans spectacle érotique)	
□ Bar (avec spectacle érotique)	
□ Cabane à sucre (saisonnière)	
□ Salle de réception, salle de danse	

NOTES

1. Maximum 12 logements

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	
□ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre	
□ Musée, salle d'exposition, galerie	
□ Salle de jeux et d'amusements	
□ Bibliothèque, maison de la culture	
PARC ET ESPACE SPORTIF	
■ Parc	
□ Conservation environnementale	
□ Parc linéaire	
□ Centre de sport ou de loisirs intérieurs	
maison de jeunes, clubs sociaux	
□ Centre de sport extérieur intensif	
□ Centre de sport extérieur extensif	
□ Centre d'équitation	
□ Centre de sport ou de loisirs contraints	
□ Piscine	
□ Marina, plage, accès au cours d'eau	

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	
□ Élimination des déchets	
□ Récupération des matières résiduelles	
□ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration	
□ Équipement énergétique et de télécommunication	
□ Centre de service public	
INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL	
□ Industrie légère	
□ Industrie de faible contrainte	
□ Industrie contraintante	
□ Entreposage intérieur	
□ Entreposage extérieur	
□ Cour de rebuts	
et de transformation métallique	
EXTRACTION / MINE	
□ Extraction / carrière / sablière	

AGRICULTURE	
□ Ferme sans élevage	
□ Ferme d'élevage sans restriction	
□ Ferme d'élevage avec restriction	
□ Services agricoles	
□ Entreprise agro-industrielle	

FORESTERIE	
□ Exploitation commerciale de la forêt	
□ Services forestiers	

USAGES DOMESTIQUES

■ Oui

□ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	10 m
Profondeur minimale du bâtiment:	7 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	12 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	5 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	5 m
Somme minimale des marges latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	<input type="checkbox"/> 0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1550 m ² :	<input type="checkbox"/> 85 m ²
terrain de 1550 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	<input type="checkbox"/> 115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	<input type="checkbox"/> 150 m ²
Hauteur maximale:	<input type="checkbox"/> 5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	<input type="checkbox"/> non
--	------------------------------

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTERIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :
--

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit:	<input checked="" type="checkbox"/> X
Produits finis en vente	<input type="checkbox"/>
Sans restriction sauf matières premières	<input type="checkbox"/>
Sans restriction	<input type="checkbox"/>

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	<input type="checkbox"/> n/a
Cour latérale:	<input type="checkbox"/> n/a
Cour arrière:	<input type="checkbox"/> n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	<input type="checkbox"/> non
Cirques et foires (oui / non)	<input type="checkbox"/> non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES
 Usage autorisé

 Usage prohibé

HABITATION
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1
<input type="checkbox"/> Habitation collective
<input type="checkbox"/> Maison mobile
<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles
<input type="checkbox"/> Route

COMMERCE

<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage
<input type="checkbox"/> Commerce en général
<input type="checkbox"/> Commerce contraintant

SERVICE

<input type="checkbox"/> Service de voisinage
<input type="checkbox"/> Service en général
<input type="checkbox"/> Service contraintant
<input type="checkbox"/> Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

<input type="checkbox"/> Hébergement
<input type="checkbox"/> Camping
<input type="checkbox"/> Restaurant
<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)
<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)
<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)
<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse

NOTES

1. Maximum 15 logements

2. Maximum 15 logements

3. Maximum 15 logements

4. Maximum 15 logements

5. Maximum 15 logements

6. Maximum 15 logements

7. Maximum 15 logements

8. Maximum 15 logements

9. Maximum 15 logements

10. Maximum 15 logements

11. Maximum 15 logements

12. Maximum 15 logements

13. Maximum 15 logements

14. Maximum 15 logements

15. Maximum 15 logements

16. Maximum 15 logements

17. Maximum 15 logements

18. Maximum 15 logements

19. Maximum 15 logements

20. Maximum 15 logements

21. Maximum 15 logements

22. Maximum 15 logements

23. Maximum 15 logements

24. Maximum 15 logements

25. Maximum 15 logements

26. Maximum 15 logements

27. Maximum 15 logements

28. Maximum 15 logements

29. Maximum 15 logements

30. Maximum 15 logements

31. Maximum 15 logements

32. Maximum 15 logements

33. Maximum 15 logements

34. Maximum 15 logements

35. Maximum 15 logements

36. Maximum 15 logements

37. Maximum 15 logements

38. Maximum 15 logements

39. Maximum 15 logements

40. Maximum 15 logements

41. Maximum 15 logements

42. Maximum 15 logements

43. Maximum 15 logements

44. Maximum 15 logements

45. Maximum 15 logements

46. Maximum 15 logements

47. Maximum 15 logements

48. Maximum 15 logements

49. Maximum 15 logements

50. Maximum 15 logements

51. Maximum 15 logements

52. Maximum 15 logements

53. Maximum 15 logements

54. Maximum 15 logements

55. Maximum 15 logements

56. Maximum 15 logements

57. Maximum 15 logements

58. Maximum 15 logements

59. Maximum 15 logements

60. Maximum 15 logements

61. Maximum 15 logements

62. Maximum 15 logements

63. Maximum 15 logements

64. Maximum 15 logements

65. Maximum 15 logements

66. Maximum 15 logements

67. Maximum 15 logements

68. Maximum 15 logements

69. Maximum 15 logements

70. Maximum 15 logements

71. Maximum 15 logements

72. Maximum 15 logements

73. Maximum 15 logements

74. Maximum 15 logements

75. Maximum 15 logements

76. Maximum 15 logements

77. Maximum 15 logements

78. Maximum 15 logements

79. Maximum 15 logements

80. Maximum 15 logements

81. Maximum 15 logements

82. Maximum 15 logements

83. Maximum 15 logements

84. Maximum 15 logements

85. Maximum 15 logements

86. Maximum 15 logements

87. Maximum 15 logements

88. Maximum 15 logements

89. Maximum 15 logements

90. Maximum 15 logements

91. Maximum 15 logements

92. Maximum 15 logements

93. Maximum 15 logements

94. Maximum 15 logements

95. Maximum 15 logements

96. Maximum 15 logements

97. Maximum 15 logements

98. Maximum 15 logements

99. Maximum 15 logements

100. Maximum 15 logements

101. Maximum 15 logements

102. Maximum 15 logements

103. Maximum 15 logements

104. Maximum 15 logements

105. Maximum 15 logements

106. Maximum 15 logements

107. Maximum 15 logements

108. Maximum 15 logements

109. Maximum 15 logements

110. Maximum 15 logements

111. Maximum 15 logements

112. Maximum 15 logements

113. Maximum 15 logements

114. Maximum 15 logements

115. Maximum 15 logements

116. Maximum 15 logements

117. Maximum 15 logements

118. Maximum 15 logements

119. Maximum 15 logements

120. Maximum 15 logements

121. Maximum 15 logements

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire: **3 bâts.**
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable: **0 bâts.**
Superficie maximale totale des bâtiments:
terrain inférieur à 1850 m²: **85 m²**
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m²: **115 m²**
terrain de 3 720 m² et plus: **150 m²**
Hauteur maximale:

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non): **non**

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal:
Nature de l'entreposage extérieur:
Interdit **X**
Produits finis en vente
Sans restriction sauf matières premières
Sans restriction

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant: **n/a**
Cour latérale: **n/a**
Cour arrière: **n/a**

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieur divers (oui / non): **non**
Cirques et foires (oui / non): **non**

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant: **non**
Marge de recul avant minimale: **5 m**
Marge de recul latérale minimale: **1 m**
Marge de recul arrière minimale: **1 m**
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire: **1 m**
Distance minimale vs un bâtiment principal: **2 m**

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non): **n/a**
Hauteur maximale: **n/a**
Hauteur minimale: **n/a**

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant: **n/a**
Cour arrière: **n/a**
Cour latérale: **n/a**

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE USAGÉ AVEC PANIER

La conseillère Isabelle Forcier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, elle proposera ou fera proposer le règlement 2025- XXX – Règlement décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-échelle usagé avec panier. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-XXX

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 550 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE USAGÉ AVEC PANIER

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources désire acquérir, un camion-échelle usagé avec panier;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2025 par la conseillère XXXXXXXXX;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à acquérir un camion-échelle usagé avec panier pour un montant de 1 550 000 \$ selon l'estimation présentée à l'annexe A, en incluant les coûts de l'équipement plus les taxes applicables et les frais de financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à dépenser une somme de 1 550 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 1 550 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Acquisition d'un camion-échelle usagé avec panier

Estimation des coûts au 5 novembre 2025

Règlement numéro 2025-XXX

Dépenses

Camion-échelle usagé avec panier	1 400 000 \$
Taxes nettes	69 825 \$
Frais de financement	36 745 \$ (1 469 825 \$ X 5 % X 6/12 mois)
Équipements et aménagements divers	<u>43 430 \$</u>
Total du projet	1 550 000 \$

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

2025-355

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois d'octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décris :

OCTOBRE 2025

Administration municipale	1 558 018,25 \$
Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois d'octobre 2025 :	1 558 018,25 \$

Adoptée

2025-356

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SUR LES CHIENS DANGEREUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les animaux, la municipalité doit nommer, par résolution, un comité afin de rendre les décisions concernant les chiens potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2024-132 qui nomme les membres du comité sur les chiens potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'avec les changements dans la structure municipale, il est opportun de modifier la composition du comité sur les chiens potentiellement dangereux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le comité sur les chiens potentiellement dangereux soit formé des trois membres suivants :

- L'inspecteur municipal
- Le directeur général
- Adjointe à la direction générale et au greffe

Adoptée

2025-357

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-182 – RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES 2025-003 – TERRAIN # 1 ROUTE 249 ET PROMESSE DE VENTE (CHANGEMENT DE NOM DES ACQUÉREURS)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-182 que le conseil a adoptée pour vendre un terrain à Monsieur Sébastien Vachon;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajouter le nom de Madame Madeleine Allard comme acquéreur du terrain également ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la résolution 2025-182 soit modifiée de façon à ajouter le nom de Madame Madeleine Allard à celui de Monsieur Sébastien Vachon comme acquéreur du terrain #1 situé en bordure de la Route 249 ;

QUE la résolution 2025-182 soit également modifiée de façon à changer le titre du signataire Georges-André Gagné, afin que celui-ci signe comme greffier.

Adoptée

2025-358

PROGRAMMATION DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ) – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté, via sa résolution 2025-146, une programmation pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources s'engage à modifier sa programmation par résolution et doit informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources modifie sa programmation pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 adoptée par la résolution 2025-146 du 7 avril 2025 par la programmation présentée plus bas :

Municipalité (code géographique) : Val-des-Sources (40043)		Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024)	Volet Programmation de travaux														
Programme : TECQ 2024-2028		N° de dossier : 1240043	N° de version : 1														
État du dossier : En correction		Date de transmission : 2025-08-21															
Bilan																	
Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2024-2028																	
<table><tr><td>Population selon le décret de la population pour l'année 2024</td><td>7 285</td></tr><tr><td>Investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme</td><td>763 757 \$</td></tr><tr><td>Enveloppe d'aide financière de base</td><td>2 122 339 \$</td></tr><tr><td> </td><td></td></tr><tr><td>Total de l'enveloppe d'aide financière</td><td>2 122 339 \$</td></tr><tr><td>Total des investissements à réaliser</td><td>2 886 096 \$</td></tr></table>				Population selon le décret de la population pour l'année 2024	7 285	Investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme	763 757 \$	Enveloppe d'aide financière de base	2 122 339 \$	 		Total de l'enveloppe d'aide financière	2 122 339 \$	Total des investissements à réaliser	2 886 096 \$		
Population selon le décret de la population pour l'année 2024	7 285																
Investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme	763 757 \$																
Enveloppe d'aide financière de base	2 122 339 \$																
Total de l'enveloppe d'aide financière	2 122 339 \$																
Total des investissements à réaliser	2 886 096 \$																
Investissements prioritaires																	
Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux																	
<table><thead><tr><th>Exercice financier</th><th>Coûts des travaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>2024-2025</td><td>27 300 \$</td></tr><tr><td>2025-2026</td><td>20 682 \$</td></tr><tr><td>2026-2027</td><td>485 000 \$</td></tr><tr><td>2027-2028</td><td>800 127 \$</td></tr><tr><td>2028-2029</td><td>0 \$</td></tr><tr><td>Total</td><td>1 333 109 \$</td></tr></tbody></table>				Exercice financier	Coûts des travaux	2024-2025	27 300 \$	2025-2026	20 682 \$	2026-2027	485 000 \$	2027-2028	800 127 \$	2028-2029	0 \$	Total	1 333 109 \$
Exercice financier	Coûts des travaux																
2024-2025	27 300 \$																
2025-2026	20 682 \$																
2026-2027	485 000 \$																
2027-2028	800 127 \$																
2028-2029	0 \$																
Total	1 333 109 \$																
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales																	
<table><thead><tr><th>Exercice financier</th><th>Coûts des travaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>2024-2025</td><td>0 \$</td></tr><tr><td>2025-2026</td><td>104 762 \$</td></tr><tr><td>2026-2027</td><td>100 000 \$</td></tr><tr><td>2027-2028</td><td>105 000 \$</td></tr><tr><td>2028-2029</td><td>55 000 \$</td></tr><tr><td>Total</td><td>364 762 \$</td></tr></tbody></table>				Exercice financier	Coûts des travaux	2024-2025	0 \$	2025-2026	104 762 \$	2026-2027	100 000 \$	2027-2028	105 000 \$	2028-2029	55 000 \$	Total	364 762 \$
Exercice financier	Coûts des travaux																
2024-2025	0 \$																
2025-2026	104 762 \$																
2026-2027	100 000 \$																
2027-2028	105 000 \$																
2028-2029	55 000 \$																
Total	364 762 \$																
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout																	
<table><thead><tr><th>Exercice financier</th><th>Coûts des travaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>2024-2025</td><td>0 \$</td></tr><tr><td>2025-2026</td><td>0 \$</td></tr><tr><td>2026-2027</td><td>0 \$</td></tr><tr><td>2027-2028</td><td>0 \$</td></tr><tr><td>2028-2029</td><td>0 \$</td></tr><tr><td>Total</td><td>0 \$</td></tr></tbody></table>				Exercice financier	Coûts des travaux	2024-2025	0 \$	2025-2026	0 \$	2026-2027	0 \$	2027-2028	0 \$	2028-2029	0 \$	Total	0 \$
Exercice financier	Coûts des travaux																
2024-2025	0 \$																
2025-2026	0 \$																
2026-2027	0 \$																
2027-2028	0 \$																
2028-2029	0 \$																
Total	0 \$																

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	255 000 \$
2026-2027	169 468 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	424 468 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTMD

Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	27 300 \$
2025-2026	380 444 \$
2026-2027	754 468 \$
2027-2028	905 127 \$
2028-2029	55 000 \$
Total	2 122 339 \$

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux								
N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					
			2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	
P1-1	Installation d'une génératrice au poste Fillion	122 Rue Fillion, Val-des-Sources J1T1B6	0 \$	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$
P1-3	Remplacement des automates à l'usine d'épuration	180 Rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	0 \$	75 000 \$	0 \$	0 \$	75 000 \$
P1-4	Ajout d'une filière de traitement à l'alun	180 Rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$
P1-5	Aménagement d'un bassin de rétention au Parc 4H	276 Rue Breal, Val-des-Sources J1T1C7	0 \$	0 \$	50 000 \$	800 127 \$	0 \$	850 127 \$
P1-7	Réparation des conduites des soufflantes des bassins d'eaux usées	180 rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	0 \$	60 000 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$
P1-6	Remplacement du turbidimètre sur l'entrée d'eau brute à l'usine de filtration	633 boulevard Simoneau, Val-des-Sources J1T4W2	27 300 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	27 300 \$
P1-2	Remplacement du système de nettoyage des lampes UV	180 rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	20 682 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 682 \$
Sous-totaux par type								
Approvisionnement en eau potable			27 300 \$	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	227 300 \$
Collecte et interception des eaux usées et pluviales			0 \$	0 \$	50 000 \$	800 127 \$	0 \$	850 127 \$

Type montant limite	Somme des Coûts	Montant limite
Montant limite pour les bâtiments municipaux de base	0 \$	240 000 \$

Suivi des travaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prioritaires	Coûts à combler	Coûts totaux
2024-2025	27 300 \$	0 \$	27 300 \$
2025-2026	380 444 \$	0 \$	380 444 \$
2026-2027	754 468 \$	0 \$	754 468 \$
2027-2028	905 127 \$	0 \$	905 127 \$
2028-2029	55 000 \$	0 \$	55 000 \$
Total	2 122 339 \$	0 \$	2 122 339 \$

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux									
N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire
			2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	Total	
P1-1	Installation d'une génératrice au poste Fillion	122 Rue Fillion, Val-des-Sources J1T1B6	0 \$	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$	
P1-3	Remplacement des automates à l'usine d'épuration	180 Rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	0 \$	75 000 \$	0 \$	0 \$	75 000 \$	
P1-4	Ajout d'une filière de traitement à l'alun	180 Rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	Station d'épuration
P1-5	Aménagement d'un bassin de rétention au Parc 4H	276 Rue Broult, Val-des-Sources J1T1C7	0 \$	0 \$	50 000 \$	800 127 \$	0 \$	850 127 \$	
P1-7	Réparation des conduites des soufflantes des bassins d'eaux usées	180 rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	0 \$	60 000 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$	
P1-6	Remplacement du turbidimètre sur l'entrée d'eau brute à l'usine de filtration	633 boulevard Simoneau, Val-des-Sources J1T4W2	27 300 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	27 300 \$	
P1-2	Remplacement du système de nettoyage des lampes UV	180 rue Nicolet, Val-des-Sources J1T4X4	0 \$	20 682 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 682 \$	
Sous-totaux par type									
Approvisionnement en eau potable			27 300 \$	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	227 300 \$	
Collecte et interception des eaux usées et pluviales			0 \$	0 \$	50 000 \$	800 127 \$	0 \$	850 127 \$	

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire
			2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	Total	
	Traitemen	Traitement des eaux usées	0 \$	20 682 \$	235 000 \$	0 \$	0 \$	255 682 \$	
	Total		27 300 \$	20 682 \$	485 000 \$	800 127 \$	0 \$	1 333 109 \$	

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales									
N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire
			2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	Total	
P2-1	Mise à jour du plan d'intervention	345 boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources J1T2W4	0 \$	60 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$	
P2-2	Inspection télévisée du réseau d'égout	345 boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources J1T2W4	0 \$	44 762 \$	50 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	204 762 \$	
P2-3	Élaboration du plan de gestion des actifs - Eau	345 boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources J1T2W4	0 \$	0 \$	50 000 \$	50 000 \$	0 \$	100 000 \$	
Sous-totaux par type									
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales			0 \$	44 762 \$	50 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	204 762 \$	
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable			0 \$	60 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	0 \$	160 000 \$	
Total			0 \$	104 762 \$	100 000 \$	105 000 \$	55 000 \$	364 762 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire
			2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029		
P4-1	Rénovations Salle communautaire Notre-Dame-de-Toutes-joies	120 Boulevard Olivier, Val-des-Sources J1T4X3	0 \$	0 \$	74 468 \$	0 \$	0 \$		74 468 \$
P4-2	*Remplacement du système de chauffage de l'Hôtel de Ville St-Almé	345 Boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources J1T2W4	0 \$	75 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$		75 000 \$
P4-3	*Rénovations piscine et promenade municipale	327 Rue Noël, Val-des-Sources J1T2E2	0 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$		100 000 \$
P4-4	*Remplacement de la toilette au terrain de balle Lou-Richard	530 1re Avenue, Val-des-Sources J1T3X4	0 \$	0 \$	95 000 \$	0 \$	0 \$		95 000 \$
P4-5	*Aménagement de 4 terrains de pickleball	375 boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources J1T2W4	0 \$	80 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$		80 000 \$
Sous-totaux par type									
Infrastructures sportives / récréatives			0 \$	255 000 \$	169 468 \$	0 \$	0 \$		424 468 \$
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%			Total	0 \$	255 000 \$	169 468 \$	0 \$	0 \$	424 468 \$

Priorité 4 – Voirie locale (MTMD)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTMD

2025-359

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que l'équipe de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ne cesse de redoubler d'efforts et d'ingéniosité pour mettre à la disposition des municipalités, des outils leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités qui couvre la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources renouvelle sa cotisation annuelle pour l'année 2026 au montant de 6 567,80 \$ taxes incluses.

Adoptée

2025-360

ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE – PAIEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DE 100 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement 2023-350 – Règlement décrétant l'annexion à la Ville de Val-des-Sources d'une parcelle de terrain – rue de l'Ardoise, mentionnant qu'un versement par la Ville de Val-des-Sources d'une somme de 100 000 \$ en compensation à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Danville (rue de l'Ardoise).

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement numéro 2023-350 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources procède au paiement de la compensation de 100 000 \$ à la Ville de Danville pour l'annexion d'une partie de son territoire à la Ville de Val-des-Sources (rue de l'Ardoise).

QUE cette somme soit prise à même le surplus accumulé.

Adoptée

2025-361

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET MADAME JULIE LANGLAIS ET MONSIEUR ANDRÉ COLLARD

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite procéder à un échange de terrain avec Madame Julie Langlais et Monsieur André Collard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'échange de terrain avec Madame Julie Langlais et Monsieur André Collard pour une bande de terrain de 3 988 pieds carrés tel que montré à la figure suivante :



QUE Madame Julie Langlais et Monsieur André Collard assument les frais professionnels (arpenteur et notaire) liés à l'échange de terrain.

QUE le maire et le greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-362

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 177 179 – RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À MONSIEUR JEAN-PIERRE BOUTIN

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Boutin propriétaire du 215, rue de l'Hôtel de ville voisin du lot 6 177 179 appartenant à la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Boutin désire acquérir une partie du lot 6 177 179 afin d'y construire un garage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à Monsieur Jean-Pierre Boutin une partie du lot 6 177 179 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie approximative de 273.57 mètres carrés (2 944 pieds carrés) tel que montré à la figure suivante :



QUE le prix de la vente a été fixé à 2,00 \$ du pied carré soit approximativement 5 888 \$ excluant les taxes.

QUE l'ensemble des frais liés à la transaction seront à la charge de l'acquéreur (arpenteur, notaire, etc.)

QUE le maire et le greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-363

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 078 942 – RUE MONFETTE À MADAME SUZANNE ST-JEAN ET MONSIEUR BERNARD ST-JEAN

CONSIDÉRANT que Madame Suzanne St-Jean et Monsieur Bernard St-Jean désirent acquérir une partie du lot 4 078 942 afin d'y construire une résidence unifamiliale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vend à Madame Suzanne St-Jean et Monsieur Bernard St-Jean une partie du lot 4 078 942 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie approximative de 703.09 mètres carrés (7 567 pieds carrés) tel que montré à la figure suivante :



QUE le prix de la vente a été fixé à 2,00 \$ du pied carré soit approximativement 15 134 \$ excluant les taxes.

QUE l'ensemble des frais liés à la transaction seront à la charge de l'acquéreur (arpenteur, notaire, etc.)

QUE la vente soit assujettie aux conditions suivantes :

- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 225 000 \$ terminée au plus tard 24 mois suivant la transaction ;
- À défaut de respecter cette condition, la Ville de Val-des-Sources pourra après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant de 75 % du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction ;
- Dans le cas où les acheteurs désireraient vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant de 75 % du prix payé moins les frais professionnels pour la transaction ;

QUE le maire et le greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-364

FESTIVAL GOURMAND – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES POUR L'ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources appuie financièrement et techniquement le Festival Gourmand depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT que le Festival Gourmand est le principal évènement populaire dans la Ville de Val-des-Sources et sa région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue à l'édition 2026 du Festival Gourmand en octroyant un montant de 43 200 \$ et de rendre disponible de façon exceptionnelle les différents services de la Ville.

Adoptée

2025-365**ACCEPTATION DU BUDGET FINANCIER 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;

CONSIDÈRENT que la Régie a adopté son budget financier pour l'exercice 2026 lors du récent conseil d'administration et qu'elle a transmis ce budget à toutes les municipalités membres pour approbation;

CONSIDÈRENT que depuis le 1^{er} janvier 2025, la collecte et le traitement des matières recyclables sont maintenant sous la responsabilité de Éco Entreprise Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

D'APPROUVER le budget 2026 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux et d'accepter de payer la quote-part de la Ville de Val-des-Sources au coût de 549 035 \$. Ce montant se répartit de la façon suivante :

• Quote-part opérations	367 795 \$
• Cueillette hebdomadaire	28 490 \$
• Frais de recul	62 350 \$
• Frais de cueillette des matières organiques (compost)	90 400 \$

Adoptée

2025-366**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT VAL-DES-SOURCES – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES – MODIFICATION DES PRESTATAIRES DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que la Corporation de Développement Val-des-Sources est gestionnaire du programme d'aide au développement de la restauration sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière avait été mise à la disposition du Club de Golf Val-des-Sources mais que présentement ni à moyen terme, les exigences d'ouverture ne sont respectées par le Club de Golf;

CONSIDÉRANT que la Resto-bar Capi 10 a entretemps fait la demande au programme et qu'il respecte en tous points les exigences dudit programme;

CONSIDÈRENT la recommandation des membres de la Corporation de développement Val-des-Sources, d'annuler l'octroi de l'aide financière au Club de Golf Val-des-Sources et ainsi permettre au Resto-bar Capi 10 de bénéficier du programme pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources entérine la recommandation de la Corporation de développement Val-des-Sources soit d'annuler l'octroi de l'aide financière au Club de Golf Val-des-Sources et permettre au Resto-bar Capi 10 d'en bénéficier pour l'année 2025.

Adoptée

2025-367**SERVITUDES HYDRO-QUÉBEC – LOTS 5 667 982 ET 5 866 679**

CONSIDÉRANT que la demande d'Hydro-Québec pour obtenir une servitude pour des lignes électriques en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville de Val-des-Sources et étant connu et désigné comme les lots 6 5 667 982 et 5 866 679 du Cadastre du Québec, (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Richmond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC contre une partie des lots 5 667 982 et 5 866 679 Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Val-des-Sources (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

QUE le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tout document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-368

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES)

CONSIDÉRANT le dépôt du 21 octobre 2025 par la Société d'Habitation du Québec du rapport d'approbation du budget **révisé** 2025 pour l'Office municipal d'habitation des Sources;

CONSIDÉRANT que le budget déposé est maintenant regroupé pour l'ensemble des immeubles de la Ville de Danville et de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'immeuble numéro 1102 que l'immeuble numéro 1646 ainsi que l'immeuble numéro 2139 sont situés sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÈRENT que l'immeuble numéro 2138 est situé sur le territoire de Danville;

CONSIDÈRENT que la Ville de Val-des-Sources doit contribuer au déficit d'exploitation un montant équivalent à 10 % du déficit d'exploitation pour les trois immeubles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve le budget déficitaire **révisé** de 1 007 728 \$ pour l'année 2025 et le paiement de 100 772 \$ sera effectué en deux versements.

Adoptée

2025-369

NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE ISABELLE FORCIER COMME REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la fin de mandat comme conseiller municipal de monsieur Jean Roy;

CONSIDÉRANT que monsieur Roy siégeait comme représentant de la Ville de Val-des-Sources au Conseil de la MRC des Sources depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de représentant de la Ville de Val-des-Sources au Conseil municipal de la MRC des Sources à la suite du départ de monsieur Roy, il est nécessaire que la Ville de Val-des-Sources nomme un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne la conseillère Isabelle Forcier comme représentante de la Ville de Val-des-Sources au Conseil de la MRC des Sources dès maintenant.

Adoptée

2025-370

NOMINATION DE MONSIEUR MARIO SAVOIE COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

CONSIDÉRANT la fin de mandat comme conseiller municipal de monsieur Jean Roy;

CONSIDÉRANT que monsieur Roy siégeait comme représentant de la Ville de Val-des-Sources à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de représentant de la Ville de Val-des-Sources à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux à la suite du départ de monsieur Roy, il est nécessaire que la Ville de Val-des-Sources nomme un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne le conseiller Mario Savoie comme représentant de la Ville de Val-des-Sources à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux dès maintenant.

Adoptée

2025-371

NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE ALAIN COMME GREFFIER DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Georges-André Gagné, greffier de la Ville de Val-des-Sources à la fin du mois de décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir une relève au poste de greffier de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne monsieur Stéphane Alain, directeur de la Ville de Val-des-Sources comme greffier, et ce, en date du départ à la retraite du greffier en poste.

Adoptée

2025-372

NOMINATION DE MESDAMES LYNE CARRIER ET ANNIE LAMONTAGNE COMME GREFFIÈRES-ADJOINTES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir de la relève en cas d'indisponibilité du greffier en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne mesdames Lyne Carrier et Annie Lamontagne comme greffières-adjointes de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-373

FIN DE PROBATION DE MADAME MÉLANIE LEROUX AU POSTE DE PERCEPTRICE DES AMENDES

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Mélanie Leroux au poste de perceptrice des amendes le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que sa période de probation s'est écoulée conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÈRENT l'évaluation positive de la greffière de la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de madame Mélanie Leroux au poste de perceptrice des amendes en date du 15 octobre 2025.

Adoptée

2025-374

FIN DE PROBATION DE MONSIEUR FRANCIS DEVEAULT AU POSTE DE TECHNICIEN AU FINANCEMENT ET À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Francis Deveault le 7 avril 2025 au poste de technicien au financement et à l'administration;

CONSIDÉRANT que sa période de probation s'est écoulée conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÈRENT l'évaluation positive de la directrice Administration et Finances et directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de monsieur Francis Deveault au poste de technicien au financement et à l'administration en date du 3 octobre 2025.

Adoptée

2025-375

FIN DE PROBATION DE MONSIEUR MARCELO LITAN AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Marcelo Litan le 16 février 2025 au poste de préposé à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que sa période de probation s'est écoulée conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÈRENT l'évaluation positive de la directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de monsieur Marcelo Litan au poste de préposé à l'entretien des bâtiments en date du 16 août 2025.

Adoptée

2025-376

FIN DE PROBATION DE MONSIEUR FRANCIS RICHER AU POSTE DE DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Francis Richer le 14 avril 2025 au poste de directeur développement du territoire;

CONSIDÉRANT que sa période de probation s'est écoulée conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÈRENT l'évaluation positive du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de monsieur Francis Richer au poste de directeur développement du territoire en date du 10 octobre 2025.

Adoptée

2025-377

EMBAUCHE DE MADAME CAROLE COUTURE AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA PAIE ET À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a besoin de combler un poste de technicienne à la paie et à l'administration;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a procédé à un appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources engage madame Carole Couture à titre de technicienne à la paie et à l'administration, et ce, à compter du 3 novembre 2025 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-378

EMBAUCHE DE MONSIEUR OLIVIER BERGERON AU POSTE DE MÉCANICIEN DE VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT la vacance au poste de mécanicien de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a procédé à un appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources engage monsieur Olivier Bergeron au poste de mécanicien de véhicules lourds en date du 1^{er} décembre 2025 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-379

EMBAUCHE DE MADAME ANNABELLE BLANCHET AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS OCCASIONNELLE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Val-des-Sources pour l'embauche d'une préposée aux prêts occasionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources embauche madame Annabelle Blanchet à titre de préposée aux prêts occasionnelle, et ce à partir du 8 septembre 2025 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-380

ANNULATION DU PROCESSUS DE VENTE POUR TAXES 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est présentement en processus de vente pour taxes pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT une problématique technique au niveau de la publication des avis au bureau du Registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources annule son processus de vente pour taxes 2025.

QUE ledit processus sera repris au courant du premier trimestre de 2026

Adoptée

2025-381

FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les changements au sein du Conseil municipal à la suite de l'élection du 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir la distribution des fonctions pour chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte les nouvelles fonctions de chacun des élus.

QUE ces nouvelles fonctions se traduisent de la façon suivante :

ÉLUS	FONCTIONS
Hugues Grimard – Maire	<ul style="list-style-type: none">• Préfet de la MRC des Sources (élection en à venir)• Président de Développement économique des Sources• Président de la Régie intermunicipale de restauration et de prévention des Trois-Lacs (RIRPTL)• Administrateur à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)• Projet Parc industriel• Projets domiciliaires• Collaboration / Mutualisation avec les municipalités• Ressources humaines / convention collective
Isabelle Forcier, conseillère siège # 1	<ul style="list-style-type: none">• Représentante de la Ville de Val-des-Sources à la MRC des Sources• Planification stratégique• Projets Parc industriel en support à René Lachance• Comité acceptabilité social• Corporation de Développement économique Val-des-Sources (observatrice)• Festival Gourmand• Fonds Qualité de vie• Fonds Région et Ruralité (FRR)

Danielle Désautels, conseillère siège # 2	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des nouveaux résidents • Hommage aux bénévoles • Municipalité amie des ainés (MADA) • Fonds Qualité de vie en support à Isabelle Forcier • Fonds Région et Ruralité (FRR) en support à Isabelle Forcier • Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) en support à Caroline Payer • Aménagement et urbanisme et support à Caroline Payer • Activités du Conseil (Brunch / Golf)
René Lachance, conseiller siège # 3	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration / Mutualisation avec les municipalités • Comité de circulation • Administration et Finances (Cour municipale, budget, taxation) • Ressources humaines / convention collective • Corporation de Développement économique de Val-des-Sources • Loisirs • Projet Parc industriel
Caroline Payer, conseillère siège # 4	<ul style="list-style-type: none"> • Énergies renouvelables • Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) • Jeunes et politique • Aménagement et urbanisme • Communications • Office municipal d'Habitation des Sources (OMH) • Comité ambassadrice • Mairesse suppléante
Mario Savoie, conseiller siège # 5	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de développement domiciliaire • Énergies renouvelables en support à Caroline Payer • Comité touristique • Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPL) • Image de la Ville • Communications en support à Caroline Payer • Matières résiduelles • Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux • Sécurité publique (Plan de mesure d'urgence et incendie) • Collaboration / Mutualisation avec les municipalités en support à René Lachance
Pierre Benoit, conseiller siège #	<ul style="list-style-type: none"> • Culture et Vie communautaire • Aréna Connie Dion • Travaux publics • Projets infrastructures routières • Stratégie de l'eau potable • Société de transport collectif des Sources (STC des Sources)

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

2025-382

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME ARTELIA POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DU RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES POUR LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a demandé une soumission pour la mise à jour de son plan d'intervention du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que la firme Artelia a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de la mise à jour de son plan d'intervention du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à la firme Artelia pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-383

ACHAT DE LAMES DE REMPLACEMENT POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AUPRÈS DE LA COMPAGNIE NORDIK BLADES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en appel de soumission sur invitation pour l'acquisition de lames de remplacement pour les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que la compagnie Nordik Blades, plus bas soumissionnaire, a déposé une soumission conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels., appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat d'achat de 220 lames de remplacement pour les équipements de déneigement à la compagnie Nordik Blades, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 49 249,20 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-384

OCTROI D'UN CONTRAT À SABLIERE WARWICK POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE SABLE ABRASIF AB-10

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en appel de soumission sur invitation pour l'achat de sable abrasif AB-10 pour couvrir les exigences du contrat de déneigement avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la compagnie Sablière Warwick, plus bas soumissionnaire, a déposé une soumission conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat d'achat d'environ 1 000 tonnes de sable abrasif AB-10 incluant la livraison à la compagnie Sablière Warwick, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-385

OCTROI D'UN MANDAT À GESTION 2000 ENR. POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES 2025-2026

CONSIDÉRANT que les patinoires du secteur Beausite et du Parc des Générations doivent être aménagées, entretenues, déneigées et surveillées pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures a été réalisée auprès de trois entreprises et qu'une seule d'entre elles a signifié son intérêt à déposer une soumission;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Gestion 2000 enr. au tarif de 32 \$ de l'heure pour remplir ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la compagnie Gestion 2000 enr. pour l'aménagement, l'entretien, le déneigement et la surveillance des patinoires extérieures du secteur Beausite et du Parc des Générations au tarif horaire de 32 \$ de l'heure pour la saison hivernale 2025-2026.

Adoptée

2025-386

AUTORISATION DE PAIEMENT – FIN DE L'ENTENTE GOUVERNEMENTALE POUR LE PARTAGE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources utilise les infrastructures scolaires pour différents cours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a mis fin à l'entente du partage gratuit entre les villes et les centres de service scolaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources utilise le gymnase et la piscine de l'Escale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la trésorière à payer les deux factures pour des heures de gymnase et de piscine que nous avons utilisées pour la session d'hiver et de printemps 2025 soit 12 966,90 \$ et 18 799,10 \$. Ce qui fait un montant total de 31 766 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-387

MANDAT À GESTION 2000 ENR. POUR LE DÉNEIGEMENT DE TROTTOIRS ET ESCALIERS DE DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les besoins en déneigement de trottoirs et escaliers de divers édifices municipaux pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est allée en demande de soumissions sur invitation à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que seulement l'entreprise Gestion 2000 enr. a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de déneigement de trottoirs et escaliers de divers édifices municipaux pour la saison hivernale 2025-2026 à l'entreprise Gestion 2000 enr. pour un montant de 6 350 \$ plus les taxes applicables.

QUE Gestion 2000 enr. s'engage à offrir les services sept (7) jours sur sept (7) pour les édifices municipaux suivant :

- Hôtel de ville
- Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies
- Centrale des loisirs
- Toilette parc du Centenaire
- Toilette parc Beausite
- Observatoire

Adoptée

2025-388

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À PLOMBERIE CHAUFFAGE BRP INC. POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR L'ENSEMBLE DE L'HÔTEL DE VILLE ET BÂTIMENT SAINT-AIMÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a reçu des soumissions de deux compagnies différentes pour l'exécution des travaux suivants :

- Travaux de contournement de l'ancienne chaudière à l'huile pour faire circuler l'eau sans passer par l'ancienne chaudière;
- Fournir et installer une nouvelle chaudière au gaz propane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ce projet sera financé par le programme de subvention TECQ;

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le mandat à Plomberie Chauffage BRP inc. pour la réalisation des travaux au montant de 73 804 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LES MOIS D'OCTOBRE 2025

MOIS	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
JANVIER	12	188 102 \$	188 102 \$
FÉVRIER	11	911 500 \$	1 099 602 \$
MARS	23	4 534 197 \$	5 633 799 \$
AVRIL	14	2 758 032 \$	8 391 831 \$
MAI	71	1 413 436 \$	9 805 267 \$
JUIN	56	4 491 719 \$	14 296 986 \$
JUILLET	24	1 798 900 \$	16 095 886 \$
AOÛT	41	1 162 392 \$	17 258 278 \$
SEPTEMBRE	36	555 821 \$	17 814 099 \$
OCTOBRE	44	2 914 090 \$	20 728 189 \$

2025-389

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉVENTION DES TROIS-LACS (RIRPTL) POUR UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE STATION DE LAVAGE

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'une station de lavage des embarcations nautiques située sur le terrain appartenant à la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources mettra à la disposition de la Régie intermunicipale de restauration et de prévention des Trois-Lacs, une parcelle de terrain au garage municipal sur la rue Binette pour la mise en place de ladite station de lavage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources signe un bail emphytéotique de minimum dix (10) ans avec la Régie intermunicipale de restauration et de prévention des Trois-Lacs pour une parcelle de terrain pour l'implantation d'une station de lavage pour les embarcations aquatiques.

Adoptée

2025-390

DÉROGATION MINEURE – 436, RUE LEBEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 436, rue Lebel à Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est à l'effet d'autoriser :

- Un bâtiment complémentaire à moins de 2.00 m d'un bâtiment principal tel que mentionné à la grille des spécifications de la zone 74-R issue du règlement 2006-116 relatif au zonage.

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public le 4 septembre 2025 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le 436, rue Lebel à l'effet d'autoriser un bâtiment complémentaire à moins de 2.00 m d'un bâtiment principal tel que mentionné à la grille des spécifications de la zone 74-R issue du règlement 2006-116 relatif au zonage.

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question des contribuables.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2025-391

MOTION DE FÉLICITATIONS À LA CONSEILLÈRE SORTANTE MADAME ANDRÉANNE LADOUCEUR

CONSIDÉRANT les quatre années consacrées par madame Andréanne Ladouceur au sein du Conseil municipal à titre de conseillère au siège numéro deux.

CONSIDÉRANT son retrait de la vie politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé unanimement par tous les membres du Conseil;

DE DÉPOSER une motion de félicitations à madame Andréanne Ladouceur pour son engagement des quatre dernières années au sein du Conseil municipal de Val-des-Sources.

Adoptée

2025-392

MOTION DE FÉLICITATIONS AU CONSEILLER SORTANT MONSIEUR JEAN ROY

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Roy a siégé au sein du Conseil municipal comme conseiller au siège numéro 5 au cours des vingt dernières années

CONSIDÉRANT son retrait de la vie politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé unanimement par tous les membres du Conseil;

DE DÉPOSER une motion de félicitations à monsieur Jean Roy pour son implication indéfectible des vingt dernières années au sein du Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

Le conseiller **Pierre Benoit** invite la population au patin libre à l'aréna Connie Dion. En terminant, le conseiller Benoit convie la population au Marché de Noël le 29 novembre prochain, organisé par le cercle des Fermières de Val-des-Sources.

Le conseiller **Mario Savoie** remercie chaleureusement la population pour leur participation à l'élection du 2 novembre dernier et souhaite être à la hauteur des attentes des citoyens dans son nouveau rôle de conseiller municipal. Le conseiller Savoie mentionne être très content de faire partie de l'équipe des membres du Conseil. En terminant, monsieur Savoie lance l'invitation à tous de participer aux spectacles offerts à l'Espace Culturel.

La conseillère **Caroline Payer** travaille avec l'Office municipal d'Habitation de Val-des-Sources à la construction d'un immeuble de 12 logements pour les personnes seules ou les couples.

Le conseiller **René Lachance** mentionne avoir une rencontre ce mercredi pour le Festival Gourmand.

La conseillère **Danielle Désautels** a très hâte d'entrer dans ses nouvelles fonctions.

La conseillère **Isabelle Forcier** souhaite bienvenue à ses nouveaux collègues, conseillère et conseiller. La conseillère Forcier confirme qu'elle sera la représentante au Conseil de la MRC des Sources. En terminant, madame Forcier a travaillé dans les dernières semaines à la mise à jour de la politique Municipalité amie des ainés (MADA).

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-393

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 17.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

M. Georges-André Gagné, Greffier